L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL [illegible] L'ETAT
PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.
[illegible] payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 7 JUILLET 1841

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

DE L'OPPOSITION SYSTEMATIQUE.

Il y a quelques mois à peine les partisans de M. Van Buren nous accusaient de faire de l'opposition systématique et l'on n'a sans doute pas oublié les belles tirades écrites par eux pour flétrir ce genre d'opposition. Sans chercher à examiner si ces accusations étaient ou n'étaient pas fondées ce qui nous ferait rentrer dans des discussions qui n'ont que trop longtemps occupé la presse et le public, nous croyons devoir demander aux accusateurs si leur propre parti et notamment MM. Calhoun et Woodbury n'ont pas tout récemment fait acte d'opposition systématique?

A l'occasion du bill allouant à la veuve du général Harrison une somme de vingt-cinq mille piastres comme indemnité des frais extraordinaires et des pertes qu'a occasionnés son déplacement pour aller remplir les fonctions de président à lui confiées par le vote populaire, le parti de la dernière administration a soutenu que de telles allocations étaient inconstitutionnelles et qu'il était forcé de les combattre sans acception de personnes. Or comme il est prouvé par les journaux des deux chambres du congrès que ces mêmes hommes ont proposé, soutenu et voté des mesures analogues, on peut affirmer en toute assurance qu'ils ne pensent pas ce qu'ils disent; que les mesures qu'ils repoussent aujourd'hui qu'il s'agit de leurs adversaires, ils les admettaient naguère lorsqu'il s'agissait de leurs amis politiques; qu'enfin ils ont deux poids et deux mesures et que par conséquent, leur opposition est systématique.

Cette vérité a jailli si clairement de la discussion qu'un homme qui trouve toujours des raisons bonnes ou mauvaises pour répondre à tout, s'est vu pourtant contraint de garder le silence; et qu'un autre dont le talent oratoire est porté jusqu'aux nues par ses amis n'a ouvert la bouche que pour compromettre de plus en plus et la cause qu'il voulait défendre et sa propre réputation.

"Je ne saurais voter l'allocation maintenant en discussion, a dit M. Calhoun, parceque les principes et la constitution me défendent de disposer ainsi de l'argent du peuple"—"Très bien, lui a-t-on répondu; mais comment se fait-il que vos principes et la constitution vous aient permis de voter il y a quelques années une somme assez considérable en faveur des habitans de Caracas qui venaient d'être ruinés par un tremblement de terre?"—C'est, réplique M. Calhoun, parceque cette allocation était faite pour venir au secours de quelques étrangers; le gouvernement général, qui peut faire des traités, peut aussi, et par cela même donner l'argent du peuple aux étrangers, mais il ne peut pas le donner aux citoyens des Etats Unis; il peut venir au secours de toutes les infortunes étrangères, mais il ne peut venir au secours des infortunes des citoyens de l'Union, est-ce clair!—Ce qu'il y a de très clair comme on voit, c'est que M. Calhoun déraisonne d'une façon déplorable, pour faire de l'opposition systématique.

"Je suis obligé de combattre le bill d'allocation, a dit M. L. Woodbury, parce que mes principes et la constitution ne me permettent pas de disposer ainsi de l'argent du peuple."—Mais, comment se fait-il alors, lui répond-on, que vous ayez proposé ou soutenu et voté un bill allouant une indemnité à la veuve du général Brown ? Il ne peut guère y avoir plus d'analogie entre les deux cas et cependant vous avez soutenu alors que vos principes et la constitution vous permettaient, vous faisaient même une loi, d'accorder une indemnité à la veuve d'un général, et vous prétendez maintenant que vos principes et la constitution vous défendent d'accorder une indemnité de la même nature ! D'où vient cette étrange différence entre votre conduite d'alors et votre conduite d'aujourd'hui? Plus habile ou moins passionné que M. Calhoun, M. Woodbury a compris qu'il n'y avait en effet rien à répondre et il s'est tû: acceptant, par cela même, le reproche d'inconséquence dans sa conduite ou, ce qui revient au même, de faire à l'administration actuelle une opposition systématique.

Nous doutons fort que les organes de l'administration déchue puissent, malgré leur zèle, justifier leurs patrons à cet égard.

SECONDE MUNICIPALITE—COUR DU RECORDER.

Fin de l'Interrogatoire de De Putron et de ses compagnons—Accusation—Défense—Agréable Interruption—Triste Incident, &c.

La première partie de la séance d'hier à la Cour du Recorder de la seconde Municipalité a été consacrée à interroger les témoins qui restaient à entendre dans l'affaire de De Putron. M. J. Slo a déclaré qu'il avait habité longtemps Cincinnati mais qu'il n'avait jamais connu aucune famille du nom de Putron. M. Buxton Layton a déclaré que Abbot avait été durant quatre ou cinq jours employé chez lui, que le susdit lui avait demandé cinquante piastres et qu'aussitôt qu'elles lui eurent été comptées, il annonça son intention de quitter la maison. Des lettres qu'il venait de recevoir, disait-il, le forçaient à faire une absence.

L'audition des témoins achevée, M. Smith prend la parole au nom de l'Etat pour soutenir l'accusation. Il renonce à l'accusation de piraterie qui n'est pas suffisamment justifiée par les dépositions, mais il maintient toutes les autres et demande en conséquence un verdict. La loi des Etats-Unis condamne l'armement d'un bâtiment pour la traite, dès 1794, un délit de cette nature était frappé d'une amende; plus tard, en 1807 la pénalité devint plus sévère et l'on porta l'amende jusqu'à $20,000. Cette loi fut élevée et souvent qu'on la modifia en 1818; l'amende fut réduite à $5000, mais on y joignit la peine de la prison dont le maximum fut fixé à 7 ans. C'est sous l'empire de cette législation que la poursuite actuelle a lieu. M. Smith cherche à prouver alors que l'Independance était bien réellement équipé par son propriétaire dans le but de se livrer à la traite. Il rappelle de quelle sorte de réprobation se trouva frappé ce commerce. Il revient ensuite sur le caractère de De Putron. Ses premières habitudes, ses premières associations l'ont préparé à suivre une semblable carrière. Il a, pour ainsi parler, été nourri pour la traite. C'est la seule occupation qu'il connaisse; il a visité presque toutes les contrées du globe, et partout il a fait preuve d'une grande habileté pour de pareilles entreprises. Suivant M. Smith, l'équipement de l'Independance, les armes, et les munitions qui se trouvaient à bord, les papiers qu'on y a saisis les déclarations du prisonnier &ca sont des preuves suffisantes de l'accusation dirigée contre lui. Quant à Abbot, s'il a d'abord donné quelques preuves de bonne conduite, il y a ensuite bien des circonstances d'un caractère tout à fait suspect. M. Smith résume les différentes charges qui s'élèvent contre cet accusé, soutient également la complicité de Domingo avec De Putron, et termine en insistant sur l'accusation de parjure qui pèse sur ce dernier.

M. Johnson présente la défense des accusés: il rappelle en peu de mots les efforts impuissants qui ont été faits pour donner quelque fondement à l'accusation de piraterie laquelle a fini par tomber d'elle-même; puis il examine quels sont les principes qui doivent diriger une enquête comme celle dont il s'agit en ce moment. Il prétend que la décision du juge d'instruction doit surtout se baser sur les témoignages; en conséquence il croit devoir en discuter la valeur. Les témoignages sur lesquels s'appuie l'accusation, se composent surtout des déclarations du prisonnier et de conversations qu'il a eue avec quelques personnes: de semblables charges ne sont pas suffisantes pour motiver un verdict de jugement. Quant à la déposition du capitaine Taylor, il croit qu'elle est due tout à la puissance d'imagination du témoin qui a pu se laisser emporter trop loin. L'accusation a reconnu que de Putron était un homme instruit; comment peut-on supposer qu'un homme au fait de la pénalité qui frappe la traite, ait été assez fou pour s'engager dans le commerce de la traite? D'ailleurs si l'on s'en réfère aux déclarations de De Putron, il n'a jamais avoué l'intention de faire la traite, mais simplement le commerce avec les côtes de l'Afrique. La cour ne doit pas oublier ce fait; elle ne doit pas oublier non plus que les versions relatives à ce point sont fort contradictoires et qu'elles ne forment pas un corps suffisant de preuves.

M. Johnson parle ensuite des armes et des munitions trouvées à bord. Ces armes et ces munitions n'étaient pas en quantité plus considérable que celles qu'on trouve assez souvent à bord des vaisseaux marchands. Ce fait concourt donc encore à prouver combien est dénué de fondement l'accusation dirigée contre de Putron. Il faut aussi se rappeler que ce prévenu, aussitôt la capture de son bâtiment, est venu trouver le capitaine Taylor, n'est-ce pas là une preuve que sa conscience n'avait rien à lui reprocher? Quant aux deux autres prisonniers Abbot et Domingo, il ne comprend pas qu'ils n'aient pas été relâchés, comme le reste de l'équipage. En supposant que le bâtiment ait été préparé pour la traite, ils ont agi nécessairement d'après les ordres de leur capitaine et sans connaître son but. Ils ne sauraient donc être coupables, et le défenseur demande leur élargissement.

L'accusation de parjure semble n'avoir été mise en avant qu'en désespoir de cause et lorsque toutes les autres charges semblaient s'évanouir. Et comment a-t-elle été soutenue? On ne s'est appuyé que sur des vagues on dit, sur des conversations, des lettres et des documents qui ne prouvent rien et qui sont tout au plus des probabilités. Si des preuves de ce genre étaient admises, la jurisprudence criminelle serait complètement bouleversée.

En ce moment, le Recorder Baldwin suspend la séance et invite la Cour à venir prendre part à une collation offerte par le Conseil de la Seconde Municipalité à la compagnie Franklin des Pompiers de Mobile. Après s'être convenablement réconfortés, les avocats, le Recorder et les Rapporteurs, viennent reprendre leurs places et M. Johnson continue sa plaidoirie.

Il reprend l'accusation de parjure et prétend qu'elle doit tomber d'elle même, parceque le serment n'a pas été légalement administré; il a été en effet reçu par un officier de la Douane qu'aucun acte du Congrès n'a investi d'un semblable pouvoir. Quelle preuve d'ailleurs a-t-on apporté que le serment ait été prêté? Aucune preuve positive. M. Johnson résume ensuite les différens moyens qu'il a fait valoir, et déclare qu'il attend avec confiance la décision de la Cour.

M. B. Peyton réplique au nom de l'accusation et dans un discours plein d'habileté qui dure environ deux heures, il commente à son tour avec beaucoup de soin tous les témoignages, et il montre que ces témoignages établissent suffisamment les différentes charges. Quant à l'accusation de parjure, les faits sont [illegible] père, prouvé [illegible] fenseur lui-même a [illegible].

M. Johnson se lève et dit: "Je n'ai jamais admis rien de pareil."

"Vous l'avez fait," répond l'avocat de district.

"Je le nie positivement," réplique aussitôt le défenseur.

La vivacité de ces explications amène une scène déplorable. M. B. Peyton frappe à la figure M. Johnson, l'intervention de la cour et des assistans empêche cette rixe de devenir plus grave. Le Recorder réprimande sévèrement les deux antagonistes et exprime l'intention de remettre la séance au lendemain. Les deux avocats adressent leurs excuses au Recorder et l'affaire se poursuit.

M. Payton achève alors sa plaidoirie et finit en demandant la mise en jugement des prévenus. Puis le Recorder résume les débats. Il reconnaît qu'il n'y a pas de charges suffisantes contre Abbot et Domingo; il les renvoie de la plainte en leur adressant une sévère admonestation mêlée de conseils excellens et pleins de bienveillance. Quant à De Putron, le Recorder trouve que les preuves contre lui sont assez fortes sur deux points; en conséquence il le renvoie devant la Cour de District des Etats-Unis. Comme cette Cour ne siégera pas avant le mois de novembre, il fixe la caution à fournir à la somme de $6500.

L'enlèvement des restes mortels du général Harrison a eu lieu à Washington le samedi 26 juin, sous l'inspection d'un comité des deux Chambres du Congrès et du comité de Cincinnati. Et comme marque de deuil le Congrès n'a pas siégé ce jour là.

Le corps est arrivé à Baltimore le même jour à trois heures du soir, accompagné de son fils, John Scott Harrison, et du comité des citoyens de Cincinnati.—Un détachement du corps de marine à Washington lui a servi d'escorte et l'accompagnera de la même manière jusqu'à *North Bend*. C'est un témoignage de respect du pouvoir exécutif national. Il paraît que lorsque l'ordre fut donné au colonel Henderson, commandant de ce corps d'avoir à fournir un détachement et à désigner un officier, pour le commander, il répondit qu'étant lui-même le premier officier il croyait qu'il était convenable qu'il prît la direction de l'escorte.

Baltimore a fourni sur le champ une escorte militaire et la compagnie du chemin de fer de Baltimore et Susquehanna a offert de transporter le corps jusqu'à Colombia.

Lorsque naguère, le général passait plein de santé dans cette ville entouré des félicitations d'une foule immense, on ne s'attendait pas à le voir de si tôt conduire silencieusement à sa dernière demeure.

VARIÉTÉS.

(*Extrait des Lettres Cochinchinoises*)

Le dernier élu à l'Académie est M. Ancelot (Polycarpe), auteur tragique, comique et propriétaire,—inventeur de la poudre,—appliquée au théâtre du vaudeville. M. Ancelot est plus spirituel, à lui tout seul, que les trente-neuf autres académiciens,—du moins à ce que l'on assure, et lui aussi.

—Vous voilà donc de l'académie! lui disait un de ses rares amis. Recevez mon sincère compliment. Cette position honorable,—passez-moi le mot,—vous était bien due!

—Enfin, j'y suis arrivé!... répondit le récent immortel en se barbouillant le nez de tabac d'Espagne, et j'en suis d'autant plus satisfait, que M. Bayard ne pourra plus m'appeler son cher collègue.

Et comme ce même ami lui faisait observer que dans sa nouvelle position il aurait à s'abstenir d'un tas de petits vaudevilles peu dignes d'un academicien:

—Je suis marié, répondit le poète. Madame Ancelot vous consolera.

—

Tous les ans, à époque fixe, les membres du Jockei-club éprouvent un violent désir de se casser une jambe et de se rompre un bras.

C'est pourquoi ils organisent un steeple-chasse à la Croix de Berny.

Le steeple-chasse,—prononcez course au clocher,—est une agréable plaisanterie qui consiste à franchir un mur, deux rivières, trois rivières;—un fossé, dix fossés, cent fossés.

Le vainqueur de la lutte est couronné.—Inutile d'ajouter que tous les chevaux qui y ont pris part sont comme le vainqueur.

En Angleterre, les auteurs de steeple-chasse ont reçu le nom de *gentlemen riders*.

En France, on les appelle des *gentils-hommes ridés*,—ce qui leur convient mieux, à cause de leur âge.

Le dernier steeple-chasse avait attiré *tout Paris* à la Croix de Berny. Tout Paris était bien aise de savoir par lui-même le chiffre des morts et des blessés.

Il y avait quatre chevaux engagés.
Les deux premiers ne sont pas arrivés;
Les deux autres sont restés en chemin;
La lutte a été des plus intéressantes.

L'importation en France des courses au clocher,—écrivez steeple-chasse—a eu un grand résultat.

Elle a modifié la physionomie d'un proverbe. Autrefois on disait:
Au bout du fossé,—la culbute.
A présent, on dit:
Au bout du fossé,—un gentilhomme ridé.
Encore s'ils pouvaient tous y tomber!—et ne jamais en sortir.

—Les demoiselles Coquillard honoraient le steeple-chasse de leur présence.

M. de Cambise,—qui venait d'offrir des marrons glacés au duc de Nemours,—en a offert ensuite à Mlle. Albertine Coquillard.

Celle-ci a repoussé l'offre de M. de Cambise avec beaucoup de noblesse, en lui disant ces paroles mémorables:

—Ignorez-vous donc, monsieur, que les *princesses* doivent être servies avant les princes?

* * * On nous avait fait un grand étalage de la *solennité* de Longchamps.

—Allez à Longchamps, nous avait-on dit; c'est là que règne, dans toute sa splendeur, la mode parisienne—Là se donnent rendez-vous les plus jolies femmes et les plus charmans chevaux. Là seulement vous rencontrerez la fleur des pois de l'aristocratie moderne.

Or, nous sommes allés à Long-champs; et voici les impressions que nous en avons rapportées,—toutes fraîches, nous pouvons le dire, car nous avons été trempés jusqu'aux os.

La solennité de Longchamp, dura trois jours.
Le premier jour, il a plu,
Il a plu, le second jour.
Le troisième jour a beaucoup ressemblé aux deux premiers.

Il n'y avait qu'un petit nombre d'équipages à Longchamps,—Ces équipages plus connus sous le nom de fiacres, cabriolets et citadines, nous ont semblé être incommodes,—mais disgracieux.

Cette année,—s'il faut s'en rapporter aux modes de Longchamps, les hommes porteront des habits, des gilets, des redingotes et des pantalons. Ils se chausseront avec des bottes et se coifferont avec des chapeaux.

—Un monsieur,—fleur des pois,—sans doute,—s'est montré avec un habit boutonné par derrière.—Cette innovation qui a été jugée hardie, ne nous semble pas appelée à un brillant succès.

En revanche, une autre invention ne tardera pas à devenir populaire.—C'est celle du parapluie.

Les personnes qui n'avaient pas de voitures s'abritaient généralement sous un petit dôme en taffetas, soutenu par une douzaine de baleines circulaires,—attachées à une longue canne.

On ne saurait imaginer à quel point cet appareil est simple et ingénieux;—et comme en définitive, c'est un véritable préservatif contre la pluie, on l'a appelé parapluie.

Toutefois, si nous avons un conseil à donner à nos lecteurs, c'est de ne pas se déranger à l'avenir pour les solennités de Longchamps.

ALBERIC SECOND.

(*Extrait des nouvelles à la main.*)

LES RATS POLITIQUES.

On sait que derière les premiers sujets de la danse, à l'Opéra, pullule et se forme une génération de *rats* qui contient des Taglioni et des Elssler.

Dans l'ordre politique, on trouve une classe analogue d'individus qui sont, aux ministres, aux hommes politiques, aux chefs d'emplois, dans la proportion du *rat* au premier sujet.

Ces individus, nous les appelons les *rats politiques*.

Le *rat politique* appartient à cette immense subdivision du peuple français qui veut être *maître des requêtes*.

Il a fait son droit, passé sa thèse, prêté serment, et plaidé une fois pour un jeune savoyard surpris en flagrant délit de marmotte mendiante.

Des conférences situées à un quatrième étage, fréquentées par une quinzaine de petits licenciés, ornées d'un buffet *renversé* pour simuler une tribune, et d'un verre d'eau non sucrée et non filtrée, forment de bonne heure le jeune *rat* à toutes les routines de la discussion, l'initient aux douceurs de l'agiotage parlementaire, et lui font connaître la divine jouissance de parler à son pays.

Le *rat politique*, édifié par *l'histoire de la Révolution française*, abruti par la compulsation du *Moniteur*, bourré de textes de lois, fort de sa charte, qu'il sait par cœur, commence par se supposer d'une province quelconque, pour demander des billets de chambre des députés, au mandataire de son département.

Et sa vocation se dessine.

Il se passionne pour tous les orateurs, et les envie; il aime ce qu'on appelle le grand orateur qui n'est que le crâne exactement dénudé de M. Odilon-Barrot; M. Rémusat lui semble un élégant grasseyeur, parce qu'il semble parler avec une poignée de lentilles sèches dans la bouche; l'œil noir de M. Guizot lui paraît illuminé, et dans la voix de cigale de M. Thiers, il trouve des accens incisifs et pénétrans.

Mais le modèle qu'il préfère, le type que rêve tout *rat politique*, c'est M. Duvergier de Hauranne.

Ces tics, cette agitation, ces frémissemens de la face, du nez, des lunettes, des cheveux, ces convulsions, cet acharnement écumeux, toute cette éloquence de Saint Guy, le *rat* prend cela pour du feu, de l'âme, de la conviction et de la dialectique.

Il faut absolument qu'il arrive à lui, qu'il parvienne à l'aduler de près.

Il le connaît enfin, et se fait recevoir, de rat postulant, *rat politique* définitif.

A ce titre, il devient quelque chose, auditeur au conseil d'état, ou maître de requêtes, et regrette de ne pouvoir épouser la petite-fille de M. Duvergier, plus avancée en politique qu'en âge.

Maintenant homme politique à ses *rats* qui hantent ses soirées à l'eau chaude, qui portent ses billets confidentiels, qui apaisent ou ameutent les journaux, qui conduisent sa *femme* au *spectacle*, célèbrent ses triomphes, et pleurent ses défaites parlementaires.

De même que les *rats* de l'Académie royale de Musique s'habillent avec la garde-robe qu'abandonne la générosité des premiers sujets.

De même, les *rats politiques* sont habillés de pied en cap avec les idées, les discours et les brochures de leur patron.

Véritables *rats*, ils ont leurs entrées libres dans son cabinet, furètent dans ses tiroirs, grignottent ses lettres, rongent tous ses secrets, et se plaisent dans la moisissure de ses paperasses.

Il y a des *rats politiques* de tout âge. Les anciens doctrinaires les préféraient jeunes.

M. Rémusat a été rat de bonne heure; il était un de ceux de Casimir Périer.

Avec M. Vitet,

Avec M. Guizard, *rat* de la grosse espèce.

Avec M. Cavé qui de *rat* Périer, est devenu un instant *contre-rat* Thiers.

M. Thiers a été *rat* de M. Laffitte, qu'il a fini par ronger entièrement.

M. Malleo, avant d'occuper les fonctions de chef du cabinet d'un ministre, était *rat* de M. Guizot.

M. Mounier a passé de *rat* au [illegible], par le fait de M. Decazes, qui l'a élevé à [illegible].

M. Lavergne [illegible] M. Bois[illegible] comme M. Mar[illegible], et M. [illegible] Pelletier, et n'ont donné quelques fois des rats [illegible].

Il y a des rats de cinquante ans. C'est celui du maréchal Soult, M. Lingay.

Les jeunes *rats*, espoir de la patrie et de la politique, se recrutent dans la pépinière du conseil d'état. C'est là qu'une foule de petits hommes, grinchus et moraux, forment le noyau d'une jeunesse bavarde, jalouse, avare et élégante, pour un très long avenir, à faire de ce pays de France, un pays orgueilleux, ennuyeux et inhabitable.

—

Après avoir en vain essayé d'écrire correctement la formule de politesse qui termine ses lettres, M. de Rambuteau est allé trouver un académicien. Le choix était tout naturel. C'est à M. Jay qu'il s'adresse: "Voudriez-vous, lui dit-il, être assez bon pour me dire l'orthographe de ce que j'écris tantôt: *gé*, tantôt *geai*, ou *get*, ou G.—Volontiers, et pour que vous ne l'oubliez pas, voici une carte.

Depuis ce jour, M. de Rambuteau écrit:

Jay l'honneur de vous saluer.

DERNIERES DATES.

New York	juin 27	Liverpool	juin 3
Boston	juin 26	Londres	juin 4
Philadelphie	juin 28	Havre	juin 2
Washington	juin 29	Paris	juin 1
Baltimore	juin 28	Bordeaux	mai 26
Charleston	juil. 1	Madrid	mai 22
Vera-Cruz	mai 7	Cadix	mai 18
Campêche	mai 28	Havane	juin 23
Mexico	avril 20	Honduras	juin 16

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

Mardi soir, 6 juillet 1841.

Il n'y a que fort peu de changements à signaler dans les affaires de ces trois derniers jours; le même calme que nous avons signalé dans notre dernier rapport existe toujours, et il est probable que nous n'aurons pas d'améliorations notables d'ici à deux mois.

Le temps est excessivement chaud, le fleuve baisse lentement, il est maintenant à 9 pieds 1½ au-dessous de la marque ordinaire des hautes eaux. L'état sanitaire de la ville est satisfaisant.

COTON—Arrivé depuis le 2 du courant, Louisiane et Mississipi 111 balles; Tennessee et North Alabama 15 do. Arkansas 36 do.; Mobile 74 do. Ensemble 237 balles, élevant le total des réceptions depuis le 1er octobre dernier à 776,164 balles contre 9[illegible],917 do. à pareille époque de l'an passé; expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 1849 balles; Havre 166 do.—Boston 198 do.; ensemble 2170 balles, opérant une réduction sur le stock de 1940 balles et laissant en mains y compris celles à bord des navires non encore expédiés un stock de 32,400 balles contre 79,306 à pareille époque de l'année dernière.

ETAT DU COTON.

1840. 1 Oct. Stock en mains,		36728
Reçu les 3 derniers jours	237	
Précédemment.	775947	776.84
		80.812
Exporté pendant les 3 derniers jours	2170	
Précédemment,	770244	772414
		38400

Le marché au coton, s'est toujours maintenu dans le même état de calme que nous avons signalé dans notre dernier rapport. Les ventes depuis ce jour n'excèdent pas 800 balles à des prix très irréguliers qui ne peuvent servir de cotes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	7 1/4 à 8 3/4
Ordinaire,	8 3/4 à 9 3/4
Bon ordinaire,	10 à 10 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	11 1/4 à 11 3/4
Petit courant et courant,	12 à 12 1/2
Bon courant	13 à

Tennessee & Alabama.

Ordinaire et bas, de	7 1/2 à 8 1/2
Ordinaire,	8 1/2 à 9 1/4
Bon ordinaire,	9 à 9
Bon ordinaire et petit courant,	— —
Petit courant et courant,	— —
Bon courant,	— —

TABAC—Il y a eu quelques améliorations dans cet article, et quelques transactions, principalement de X, ont eu lieu dans les prix de 4 à 6 cents.

Un lot de 300 boucauts est maintenant en vente, mais nous ne savons pas si la transaction a eu lieu. Les détenteurs sont toujours très fermes et demandent les prix portés à nos dernières cotes.

Arrivé depuis le deux du courant, 239 boucauts; expédié dans le même espace de temps, pour Londres 676 boucauts Havre 7[illegible]6 do. à Marseilles 582. Boston 145. Ensemble 2074 boucauts.

ETAT DU TABAC

1840, 1 Oct. Stock en mains,		8419
Reçu les 3 derniers jours	238	
Précédemment,	40411	40649
		41068
Exporté pendant les 3 derniers jours	2074	
Précédemment,	39082	41156
		10712

SUCRE—Le marché s'est toujours maintenu dans le même état depuis notre dernier rapport, et les affaires ont roulé principalement sur les transactions faites pour l'Ouest à des prix que nous cotons de 6 1/2 à 6 3/4 cents pour les plus basses et les plus belles qualités. Nous pouvons assurer que les belles qualités sont en bonnes demandes à cause de la rareté qui existe sur notre marché, mais à des prix fort élevés. Nous n'ayons entendu parler d'aucune affaire sur habitation.

MELASSE—Nous sommes encore obligés de dire que cet article est constamment calme et que les prix se maintiennent toujours les mêmes, c'est-à-dire de 21 à 22 cents par gallon—Nous n'avons non plus entendu parler d'aucune affaire sur habitation.

FARINE—Cet article est en meilleure demande depuis quelques jours, à cause du peu d'arrivages. Les transactions n'ont pas seulement lieu pour l'exportation mais encore pour la consommation, et les détenteurs deviennent plus fermes. Nous cotons maintenant la superfine de $4 75 à $4 80, comme étant les derniers prix demandés.

PORC—Quoiqu'il n'y ait pas de changemens bien notables à signaler dans cet article depuis notre dernier rapport, nous dirons cependant qu'il y a eu apparence que les détenteurs se maintiendront très fermes aux prix ci-après, savoir: Mess $10: prime $6; M. O $8, P. O $6 50; en masse de 2 1/2 à 3 cts. par liv.

BŒUF—Le stock de cet article diminue considérablement quoique les demandes soient toujours très limitées, c'est à dire qu'elles n'ont lieu que pour l'approvisionnement des magasins. Les prix restent les mêmes. Mess par baril, $11 00, 1/2 barils $6 50 à 7. Prime en barils $6. En masse de 4 1/2 à 5 cents par liv.

SAINDOUX—Il n'y a aucun changement à signaler dans cet article, nos cotes restent les mêmes que celles portées à notre dernier rapport.

LARD—Il y a quelque amélioration dans notre marché, mais la grande quantité actuellement en mains paralyse les améliorations. Nos prix sont absolument les mêmes que ceux portés à notre dernière revue, c'est à dire jambons de 5 1/2 à 6 cents. Flats côtés de 4 à 5; épaules de 3 1/2 à 4 cents, jambons enveloppés de 7 1/2 à 8 cents. En barils 11 cents par liv.

WHISKEY—Notre marché a obtenu un peu plus d'activité, quelques détenteurs ayant épuisé leur stock aux prix de 23 à 26 cents, nous cotons aujourd'hui le rectifié à 20 cents par gallons: il n'y a pas du tout de Whisky commun sur le marché.

CAFE—Nous n'avons rien à signaler dans cet article, la première qualité Havane commence à devenir rare et les détenteurs sont fermes de 11 1/4 à 11 3/4 cents par liv. descriptions inférieures de 10 à 10 3/4 cents: Rio de 11 à 11 1/2 cents par liv.

BLANC DE BALEINE—Le marché reste toujours dans le même état d'inactivité et cet article devient de plus en plus difficile à la vente à cause des demandes qui sont fort rares. Nous cotons New Bedford de 41 à 42 cents par livres, Nantucket de 40 à 41 cents par liv.

HUILES—Les prix sont toujours les mêmes et les demandes extrêmement modérées, huile d'automne de $1 10 à $1 15; de d'hiver de $1 15 à $1 20; huile de baleine de 45 à 57 1/2, de de graine de lin de 90 cents à $1.

CHANGE—Les transactions en change se font sur une échelle excessivement modérée. Nous cotons comme suit: Sterling de 13 3/4 à 14 pr. 100 de prime. France de 4 97 1/2. 5; New-York à 60 jours de 4 à 4 1/2 par cent de prime, checks à vue 6 1/2 pour cent de prime.

FRET—Il n'y a eu que quelques engagements pour le Havre, en coton à 1 cent. Le fret de la coton ne change pas et est sans demande.

FRET.

Coton pour Liverpool	7/16 d à 1/2
De do Havre,	7/8 à cts.
De do New York,	$1 25 par balles
De do Boston,	1/2 à —
Tabac pour Cowes,	50 s —
De do Londres directement,	40 s 6 d
De do New York,	$3 00 à 3 50
De do Boston,	5 00 à —
De do Philadelphie,	00 à 00

(*Comunicado.*)

Dejando en el mas profundo olvido la aparicion de un cierto papel titulado *El Phœnix* y dejando á un lado los acontecimientos de su fatal cuna muy justo entierro nos decia á mi mismo el dia siguiente.

¿Cuando despertarán de su letargo tres mil ó mas Españoles que encierra la ciudad de Nueva Orleans? Cuando despertarán de su letargo repito, todos los mas pudientes y combinarán un plan para que se redacte un periodico español en debida forma?

Por ventura, ¿no han organizado los dichos dos cuerpos de Milicia Americana que les ha merecido mil repetidos elogios de parte del pueblo Orleanés? ¿No se han distinguido varias ocasiones en mil rasgos de patriotismo en que se les ha visto brillar en esta ciudad? ¿No sostienen ademas una sociedad Española de Beneficencia que tantos servicios ha prodigado y presta á la humanidad doliente? ¿No haria mucho honor á la masa comercial un periodico que ademas de proporcionarles la fama del renombre, ilustraria á la clace menesterosa que no sea los idiomas estranjeros con su literatura? ¿Y podremos los Españoles mirar con indiferencia el que se ponga en proyecto un plan que cuanto mas se necesitaria de cuatro á quinientos pesos al mes? ¿Y si este periodico se redactara por una ó mas personas de inteligencia (que no faltan) es que tal vez los hijos de la Louisiana y los estranjeros en general no nos honrarian con sus suscripciones? Casi me atrevo asegurarlo.

Asi pues, salgan al frente los pudientes; salgan al frente los que puedan llenar este deber, y salgan al frente por fin; todos los Españoles en general que yo me atrevo á responder del mas brillante resultado.

El Conserje de Maragato.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Zenoff, Merrill, Marseille,	J & D Eshrman
Barque Bashaw, Howes, Boston,	J A Merritt
Goel. Creole, Bayard, Mobile,	capit
Steamboat Packet, Arnett, Galveston,	H Lench

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes
Barque Baltimore, Simpson, de Boston.
Steamer Rob. Fulton, Hooper, de Bayou Sarah.
" Josiah Michel, Duchamp, de Nashville.
" Corvette, Bradford, de Napoleon, Ark.
" [illegible], Claiborne, de la Rivière Rouge.
" Macedonian, Gordon, de St. Louis.

MEMORANDA.

[illegible]

[illegible] Les chargeurs à bord du navire Bangor, [illegible] Orleans, de Havre [illegible]
7 juillet

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
UN Secrétaire du comité des Water Works [illegible] par la direction de cette Banque [illegible] courant.
7 jt GEO. D. HALL, Caissier.

A LOUER—Ce vaste Magasin [illegible] Carondelet [illegible] pourra entrer de suite en possession [illegible] prochain. Pour les conditions, s'adresser à
7 juil STETSON & AVERY, 28, rue Gravier.

A LOUER—La maison sise rue Gravier, No. [illegible] convenable pour un Courtier [illegible] John G. Banks & MM. Cammack & Maggait. [illegible] S'adresser au No. 28.
7 juil STETSON & AVERY, 28, Gravier.

CABARET A VENDRE—Un fonds de Cabaret [illegible] bonne clientelle, situé au coin [illegible] troisième Municipalité, sera disposé [illegible] S'adresser sur les lieux.
7 juil.—3

LA Société qui existait sous la raison de Bordes [illegible] est dissoute d'un commun accord [illegible] La signature sociale ne sera employée [illegible] que pour la liquidation. Les personnes qui ont des réclamations sont priées de présenter leurs comptes pour être soldés, et celles qui doivent sont invitées à payer [illegible] 31 courant.
Les marchandises qui restent en magasin [illegible] bel assortiment, sont offertes en gros et en détail [illegible] comptant, jusqu'au 1er septembre prochain [illegible]
AUGUSTE BORDES, PIERRE CHAMAU, BERNARD DUPUY.
7 juillet

AVIS—Cet avis est donné pour prévenir les personnes qui logeront ou feront crédit à ma femme MARY, qu'elle a quitté mon domicile, et que je ne suis pas responsable des dettes qu'elle pourra contracter.
7 juil—2 DAVID SHEPHARD, Paroisse de Plaquemine, Balize.

COMPAGNIE DU RAIL ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.
Arrangement pour l'été.
COMMENCANT le mardi 18 juillet, les chars partiront tous les jours du dépôt pour l'habitation Philippon, distante de onze milles, aux heures suivantes:
[illegible] Départ [illegible] DIMANCHE [illegible]
Par ordre de la compagnie
7 juillet J. WEATHERDEN SMITH, Ingénieur en chef

TRAITES sur la Havane, à vendre par J. N. RICUFFI & Co, 44, Toulouse. 7 juil.
CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de toutes les marques, en magasin et à vendre par J. N. RICUFFI & Co, 44, Toulouse. 7 juil
SUCRE de la Havane—[illegible] caisses blanc et brut, à vendre par J. N. RICUFFI & Co, 44, Toulouse. 7 juil
TRAITES SUR PARIS à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 29, rue Bienville. 7 jt
TRAITES SUR NEW YORK, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 29, rue Bienville. 7 jt
DENRÉES de New York—[illegible] caisses [illegible] par le navire Troy, à vendre par L. A. LEVY Jr., 39, rue de la Douane. 7 jt
FOULARDS—[illegible] pièces [illegible] à vendre par L. A. LEVY Jr., 39, rue de la Douane. 7 jt
COUTIL à matelas—[illegible] balles [illegible] à vendre par L. A. LEVY Jr., 39, rue de la Douane. 7 jt
5 Caisses foulard de [illegible] pour robes, ayant droit au drawback, à vendre par L. A. LEVY Jr., 39, rue de la Douane. 7 jt
CHAPEAUX DE LIVOURNE—[illegible] qualité très supérieure en magasin et à vendre par L. A. LEVY Jr., 39, rue de la Douane. 7 jt
CHEMISES—Reçu par les derniers arrivages [illegible] L. A. LEVY Jr. 7 jt
TRAITES sur New-York, à vendre par SCHMIDT & Co., 34, rue Bienville. 7 jt
CAFE—104 sacs qualité très supérieure [illegible] à vendre par W. G. HEWES & Co. 7 juil
TOILE A CORDE D'EMBALLAGE—[illegible] à vendre par W. G. HEWES & Co. 7 jt
PORC—450 barils mess et prime, à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
CORDE et Toile d'Emballage—[illegible] à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
LARD—[illegible] livres jambons, épaules, &c. à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
ALCOOL—15 barils à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
SAINDOUX—[illegible] barils à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
CHAMPAGNE—[illegible] à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
HARICOTS—[illegible] barils haricots blancs, à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
BLANC de Plomb—[illegible] barils à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
EAU de Vie—3 demi pipes [illegible] à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
VINS de Madère et de Sherry [illegible] de qualité supérieure, à vendre par CHS. DOANE, 49, Poydras. 7 juil
SAINDOUX—[illegible] barils [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co., 36, Poydras. 7 juil
PORC—[illegible] barils mess, P. O. et [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co. 7 juil
WHISKEY—[illegible] barils rectifié [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co. 7 juil
HARICOTS—[illegible] barils haricots blancs [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co. 7 juil
JAMBONS enveloppés en boucauts, [illegible] qualité supérieure, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 7 juil
LARD, Epaules—[illegible] boucauts [illegible] ADAMS, HARTWELL & Co., 36, Poydras. 7 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans—[illegible]
[illegible] Description de la propriété [illegible] La moitié indivise d'un lot de terre [illegible] 31 décembre 1833.
[L. S.] En foi de quoi j'ai signé les présentes [illegible] Charles Watts, Juge de la Cour.
7 juillet—3 en 30 j. E. GARDERE, Greffier.

SUCCESSION de Samuel Wright, décédé—Vente par le registre des Testamens—Lundi [illegible] juillet [illegible] à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] 1841. [illegible] Conditions:—Comptant.
7 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE pour l'arrestation du griffe NELSON, [illegible] 27 juin dernier [illegible]
7 juil—1 STE. JUETTE.

AVIS—Détenu à la geôle de St Jean Baptiste la négresse nommée ROSE, appartenant à Mr Thiraux, faubourg Tremé [illegible]
6 jul AN. LUMINAIS, shérif.

MADAME CLARET,
Accoucheuse.
REÇUE par la Faculté de médecine de Paris. Références Messieurs Labatut, M. D., Lambert, M. D., Durel, M. D.
S'adresser à l'enseigne [illegible] vis-à-vis Mme. Giquel.
6 juin—1m.

A VENDRE par les soussignés: [illegible] 37 de Porto, qualité supérieure [illegible]
MERLE, WEYLER & Co.

FARINE—1000 barils farine [illegible] à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 26 juin
WHISKEY—[illegible] barils whiskey [illegible] JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 26 juin

[illegible] caisses thé impérial [illegible] MERLE, WEYLER & Co.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités, [illegible] SABLE, CHAUX du Nord, PIEUX, MERRAINS, &c. &c. à vendre par CHAUMONT & LEROY, Chemin Carondelet.

BOUGIES [illegible] N. D. CHAMBERLIN [illegible]

PAR LE MARSHALL.
EN vertu d'un ordre de [illegible] de la Nouvelle Orléans, [illegible] Un bateau [illegible] Conditions comptant.
7 juil CHS. CLAIBORNE, Marshal.

EN vertu d'un ordre de [illegible] Cour de District de la Nouvelle Orléans [illegible] 20 juillet 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale. [illegible]
7 juil C. CLAIBORNE, marshal.

EN vertu d'un ordre [illegible] 19 de Juillet 1841, à midi, à la Bourse [illegible] Conditions comptant.
7 juil C. CLAIBORNE, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de l'Abbé Michel—Avis est par le présent donné [illegible] Parish Court.
7 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

AL PUBLICO.
HALLANDOSE el propietario de la fabrica de tabacos titulada "ESTRELLA HABANA" [illegible]
JACOBO YGLESIAS Y PARDO, Propietario de dicho establecimiento.

AU PUBLIC.
IL est venu à la connaissance du propriétaire de la manufacture de cigares dite "La Estrella Habana" [illegible]
6 juil—2 JACOBO YGLESIAS Y PARDO, propriétaire du dit établissement.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
LE Bataillon se réunira en bourgeois, dimanche prochain 11 du courant, pour procéder à l'élection d'un Enseigne [illegible] Par ordre du major.
6 juil. AD. SCHREIBER, Adj. Maj.

[illegible] Le navire MARY [illegible] de Baltimore [illegible]
6 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

AVIS—Le barque BASHAW, capitaine Howes, partira [illegible]
6 juil JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp.

COTON PERDU—[illegible] balles de coton marquées [illegible]
BURK, WATTS & Co.

AVIS—On désire trouver immédiatement une bonne nourrice [illegible] rue Royale [illegible]
6 juil—1

LES billets avec un intérêt de [illegible] J. Lewis, [illegible] J. AIKENS.

AVIS [illegible] A. Z. TRUDEAU.

TRAITES sur Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 63, Camp.

TRAITES sur Paris, à vendre par AUG. MOLIER, 86, rue St. Louis.

TIERCES—[illegible] LANUSSE, DARANN & Co., 11 et 13, St. Louis.

CIGARES de la Havane—[illegible] J. ALBERT, 38, rue St. Louis.

CIGARES de la Havane [illegible] BLASCO & SIMIDEL, 40, rue de la Commune.

SUCRE blanc de la Havane—[illegible] BLASCO & SIMIDEL, 40, rue de la Commune.

CAFE de la Havane—[illegible] BLASCO & SIMIDEL.

DOUBLONS espagnols à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

CIGARES—Un grand assortiment de cigares de la Havane [illegible] J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

SAINDOUX—[illegible] barils [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras.

PORC—[illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras.

SEL—[illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, Poydras.

CLOUS—[illegible] JOHN A. MERRITT, 63, Camp.

ABSINTHE [illegible] J. ALBERT, 38, rue St. Louis.

CHANGE sur Philadelphie [illegible] J. ALBERT, 38, St. Louis.

TOILE d'emballage [illegible] WALTON & COCKAYNE, 36 et 38, N. Levée.

DOUBLONS espagnols [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.

CHANGE—Traites sur l'Angleterre et New-York, à vendre par KOHN, DARON & Co.

CUIRS—[illegible] B. WALLS, 35, Gravier.

CAFE de [illegible] B. WALLS, 35, Gravier.

FARINE—[illegible] barils farine de Cincinnati [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY rectifié—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

VIEUX Whiskey—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

GENIEVRE—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

PORC—[illegible] mess, M. O. prime, P. O. [illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

SAINDOUX—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

LARD—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

HARICOTS—[illegible] CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, Tchoupitoulas.

SUCRE EN PAIN de première qualité des raffineries de Boston [illegible] H. A. NORCROSS & Co., 40, Gravier.

MARCHANDISES sèches [illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 30, Gravier.

INDIENNES—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 30, rue Gravier.

MARCHANDISES sèches blanchies [illegible] W. C. TOMPKINS & Co. 30, Gravier.

HUILE de [illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 30, rue Gravier.

BLANC de baleine—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 30, Gravier.

SAVON—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 30, rue Gravier.

SALAISONS [illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 30, Gravier.

AMIDON—[illegible] N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.

FARINE—[illegible] CHS. BYRNE, 156, rue Tchoupitoulas.

CAFE—[illegible] PRATS & HERNANDEZ, 37, rue Toulouse.

DOUBLONS espagnols et mexicains à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 37, rue Toulouse.

SUCRE en pain de [illegible] H. A. NORCROSS & Co., 40, Gravier.

BEURRE—[illegible] TUFTS & HOBART, 15, rue de la Douane.

FROMAGE—[illegible] TUFTS & HOBART, 15, rue de la Douane.

HUILE—[illegible] TUFTS & HOBART.

BLANC de baleine—[illegible] JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp.

POIS—[illegible] LAUVE BROTHERS, 35, Vieille Levée.

[illegible] MERLE, WEYLER & Co.

AMUSEMENTS.
Grand Concert [illegible]
JARDIN DE CARROLLTON
Ce concert sera donné par MM. COSINI & LEMMANS, [illegible] dimanche, pendant la saison. [illegible]
N. B. Le restaurant [illegible]

AUX HABITANTS ET AUX MEDECINS.
LES soussignés appellent l'attention des habitants et des médecins [illegible]
SICKLES & Co., Droguistes et pharmaciens, 64 Canal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—[illegible] 3 juillet 1841. [illegible] A. M. Buchanan juge [illegible]
P. LEBLANC, Député Greffier.
6 juil.—3fois

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire [illegible] A. P. Butler épouse de N. W. Butler vs. son mari—No 20,184. [illegible]
Jugement rendu le 2 juin 1841.
Signé A. M. BUCHANAN, juge.
[L. S.] En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour [illegible]
6 juil—3fois P. LEBLANC, dép greffier.

TOILE D'EMBALLAGE épaisse de Dundee, 44 pouces, à vendre en quantités au gré des acheteurs par WM. FREEN, 14, rue de la Douane.
26 juin—6

GRAND ASSORTIMENT D'HABITS CONFECTIONNES.
Vente en Gros.
MEAKINGS & KETCHAM, [illegible] rues Bienville et Vieille Levée, ont un bel assortiment d'habits confectionnés [illegible]
3 juil.

DISSOLUTION.
LA société existant sous la raison Duvivier, Woodlief & Co., est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. M. W. B. Walker s'étant retiré de cette société, les affaires seront à l'avenir conduites par H. O. Duvivier et F. W. Woodlief, sous la raison de DUVIVIER & WOODLIEF. [illegible]
H. O. DUVIVIER, F. W. WOODLIEF, W. B. WALKER.
2 juillet—6

A VENDRE par le soussigné:
[illegible] barriques vin rouge St. Julien, g. rosti,
[illegible] do do St.-Estèphe do.
6 demi pipes Cognac. 20 barriques vin Montferrand,
3 barriques vin blanc dont de Bergerac.
[illegible]
L. D'ARCHE D'ABADENS, Rue des Ursulines entre Royale et Condé.

SALDERATUS en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.
TRAITES sur Boston, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co., 136, rue des Magasins.
CASSE en magasin, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.
LARD [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins.
CHAUX de Thomaston [illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.
OLIVES de Bérréa—[illegible] B. WALLS, 35, Gravier.
CHAPEAUX de Panama—120 [illegible] B. WALLS, 35, Gravier.
VINS de Xérès, Oporto, St. Julien, Madère et Port Mahon [illegible] B. WALLS, 35, Gravier.
GENIEVRE de Hollande—7 pipes, 20 demi-pipes et 200 cruches, à vendre par B. WALLS, 35, Gravier.
EAU-DE-VIE de Cognac—[illegible] B. WALLS, 35, Gravier.
MANNE en sorte, à vendre par B. WALLS, 35, Gravier.
AMANDES douces et amères—[illegible] B. WALLS, 35, Gravier.
VIN de Champagne—[illegible] JARVIS & ANDREWS, 78, rue de la Commune.
EN débarquement du navire Alfred, [illegible] KENNEDY, DUREL & Co, [illegible] Toulouse.
CAFE—[illegible] sacs Rio [illegible] WILLIAM G. HEWES & Co.
PLOMB—[illegible] J. ROULET & Co.
CIGARES de la Havane—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.
CAFE—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.
VIN ROUGE—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.
AVIS DE SOCIETE—Mr. JOHN M. GOULD est admis comme associé de notre maison à dater de ce jour. [illegible] FROST & Co.
SEL—1000 sacs sel de Liverpool à vendre en petites parties [illegible] SCEVOLA DUVAL, Enc. Levée et Ste. Mary, à Lafayette.
SUCRE—[illegible] boucauts [illegible] J. CHALARON, 51, Bienville.
ARDOISES—[illegible] LYALL & DAVIDSON, 160 rue des Remparts et 161 rue du Camp.
CUIVRE pour doublage [illegible] LYALL & DAVIDSON, 160 rue des Remparts.
BRIQUES à feu anglaises, des meilleures marques, à vendre [illegible] LYALL & DAVIDSON, 160, rue des Remparts et 164 rue du Camp.
SUCRE de la Havane—[illegible] J. N. RICULFI & Co. 44 Toulouse.
CAFE de la Havane—[illegible] J. N. RICULFI & Co., 44, rue Toulouse.
RIZ—[illegible] WOOD & SIMMONS, 20, rue des Magasins.
CAFE de Rio—[illegible] WOOD & SIMMONS, 20, rue des Magasins.
CLOUS—1000 barillets [illegible] WOOD & SIMMONS, 20, rue des Magasins.
SEL—[illegible] sacs sel des Iles Turques [illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.
GRAISSE—[illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.
PORC—[illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.
JAMBONS—[illegible] BENJ. DOUGLASS, 12, rue Poydras.
MARCHANDISES SECHES DU PAYS—[illegible] WOOD & SIMMONS, Magasins.
CANEVAS—[illegible] pièces de coton de Russie bien assortie, à vendre par WOOD & SIMMONS, 20, Magasins.
CIGARES—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co, 20, Vieille Levée.
SUCRE—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co., 20, Vieille Levée.
AMANDES—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.
VINS—[illegible] barriques vin rouge de Catalogne [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.
CAFE de la Havane—[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.
CAFE, sucre, [illegible] KOHN, DARON & Co., 28, rue Bienville.
BOUCAUTS de tabac [illegible] KOHN, DARON & Co.
RUM—[illegible] JOHN A. MERRITT, 63, Camp.
NATTES—[illegible] JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp.
EAU-DE-VIE de Cognac—[illegible] J. ALBERT, 38, rue St. Louis.
SAUCISSONS—[illegible] J. ALBERT, 38, rue St. Louis.
PAPIER français [illegible] J. ALBERT, 38, rue St. Louis.
SERINGUES—[illegible] BENJ. LACOSTE, [illegible] Royale.
VIN blanc de [illegible] LORION & GRUNEWALD, 73 Royale.

BLASCO & SIMIDEL,
Négociants commissionnaires.
20, rue de la Commune.

RUM de la Jamaïque [illegible] E. E. CHAMBERLIN [illegible]

PARAPLUIES [illegible] & Co.

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires—Le beau steamer UNITED STATES, capitaine J. H. Fielding [illegible]
1 juillet JOHN R. SHAW & Co., [illegible] Poydras.

Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balize et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur ATHENIAN, capt. R. M. Lacy [illegible]
E. LAVINE, Enseigneurs St Louis et Vieille Levée.
N. B. l'Athenian partira régulièrement tous les dimanches à 8 heures A. M.
20 juin—30

POUR TAMPICO—La goëlette DORN, capitaine Rautiford, partira positivement samedi 10 juillet [illegible]
7 juil F. TIO, rue St. Anne No. 40.

POUR BOSTON—Le navire A. J. RIALTO, capitaine Adams, sera expédié pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au magasin, au wharf de la rue St. Joseph, à
6 juil E. & J. F. WHITNEY, ou à JOHN A. MERRITT, 63, Camp.

POUR FRET OU CHARTE—Le brick A. I. DE LIA, capitaine Parker, du port de 160 tonneaux, en bon état, et prêt à mettre à la mer.
6 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE—Le brick A. I. ARCHITECT, capitaine J. Albert Gray, partira [illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.
6 juil

POUR BALTIMORE—La barque A. I. MARY, capitaine Myrick, succèdera à l'Architect. [illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.
6 juil

POUR BORDEAUX—Le navire français VAILLANT, capt. Ortand, [illegible] F. JORDE, 110 rue Royale.
2 juillet—10

POUR BALTIMORE—Le brick ARCHITECT, capitaine Gray [illegible] G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.
1 juillet—1

POUR PHILADELPHIE—Le navire ST. LOUIS, capitaine Morke, partira [illegible] JAMES DENEORE, 76, rue Douane.
1 juillet

POUR MATAMOROS—La goëlette fine voilière LADY OF THE LAKE, capitaine Major [illegible] A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 34, V. Levée.
8 juin

POUR HAMBOURG—La barque J. H. ADAMS, capitaine Rothierd, [illegible] SCHMIDT & Co., 34, Bienville.
24 juin

POUR BORDEAUX—Le beau navire français EK VAILLANT, capitaine Ortand, [illegible] F. JORDE, No. [illegible] Royale.
24 juin—30

POUR BREME.
La barque DIANA, capt. Baljer, sera expédiée sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord ou à SCHMIDT & Co., 34, rue Bienville.
24 juin

POUR PHILADELPHIE—Pour partir le 10 juillet—Le beau navire BERWICK, capt. Samuel Harding jr. [illegible]
N. F. COMLY, ou à J. M. ASHBRIDGE, 37, rue du Camp.
30 juin
N. B. Il sera loisible d'exiger le fret d'avance.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goëlette anglaise fine voilière SULTANA, capitaine Merrel, [illegible] S. DE IZARDI & Co.
22 juin

POUR TABASCO LAGUIRA—La barque goëlette fine voilière MARY, capitaine Appelby [illegible] S. DE IZARDI & Co.
22 juin

POUR LIVERPOOL—Le navire bon marcheur SUFFOLK, capitaine Crosby [illegible] JOHN A. MERRITT, 63 rue du Camp.
23 juin

POUR LE HAVRE—Le navire neuf et fin voilier OCEANA, capitaine Wm. Hammond, [illegible] F. PERRET, 30, rue T. Louis.
10 juin

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hardt—La barque [illegible] JAS. D. DENSORE, 16, rue de la Douane.
2 juin

IMPRESSIONS.
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage,
Affiches de steamboats et de Théâtres,
Connaissements, Blancs de Notaires,
Cartes d'annonces et autres,
Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES.

DEZAUCHE, Dentiste,
POSE LES DENTS ET RATELIERS ARTIFICIELS [illegible]
Office rue Toulouse No. 10, près la Levée.
20 fév—6m

GEOGRAPHIE NOUVELLE.
PRECIS ELEMENTAIRE DE GEOGRAPHIE—[illegible] des écoles Américaines par Dezauche, à vendre chez NORMAN, STEEL & Co., 14, rue du Camp.
21 juin

PRECIS élémentaire de Géographie à l'usage des écoles américaines, par Mr. Dezauche, en vente à la librairie de Lelièvre, [illegible]
20 juin—4j

EN débarquement du navire Vaillant de Bordeaux [illegible] 34 demi pipes eau de vie, 300 demi barriques vin rouge Talance, [illegible] AUGTE. MOLIER, 86 St. Louis.

VIN DU RHIN—400 paniers vin du Rhin, d'une excellente qualité, et à des prix modérés, chez HOLLIGS FRERES, 17, rue St. Louis.
1er juillet—6

CIGARES—Toute espèce de cigares de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

SARDINES—[illegible] J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

GELEE DE GOUYAVE—10 barils rendant au [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

SUCRE—140 boucauts excellente qualité [illegible] J. VAIRIN & Co.

TABLEAUX ET GRAVURES.
LES soussignés viennent de faire l'ouverture d'une très belle collection de Tableaux à l'huile [illegible] Gravures [illegible] Fanny Elssler, Taglioni, Rachel, &c. [illegible] funérailles de Napoléon, &c.
7 juin V. & U. VIGNAUD, 47, rue de Chartres.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION—450 barils plâtre de Paris, 300 de ciment, [illegible] chaux de Thomaston, 2000 boisseaux [illegible] briques à feu de Baltimore, 2500 do do d'Angleterre. Aussi—100 pièces [illegible] à vendre par BEDFORD & BECK, 24, Douane.
23 juin

EAU DE SODA, en bouteilles.—Nous recommandons aux personnes qui quittent la ville pour aller à la campagne, cette boisson convenable, rafraîchissante [illegible] VALETON & Co., Enc. Royale et Douane.
21 juin

SUCRE sur habitation—[illegible] BOULIGNY & GANUCHEAU, 22, Vieille-Levée.
23 juin

CIGARES de la Havane—[illegible] J. N. RICULFI & Co., 44, rue Toulouse.

COTONNADE du Pays—Cotonnade du pays pour nègres d'habitations, à vendre par F. A. HEBRARD & Co, 30, Chartres.
16 juin

TOILE d'emballage d'Ecosse de qualité supérieure—44 pouces, en magasin, à vendre par WILLIAM FREEN, 14 Douane.
23 juin

CUIR pour harnais, semelles et empeignes [illegible] à vendre par J. HALL & A. S. BEIN, 23, Nouvelle Levée.
23 juin

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet de toute espèce, consistant en Regalias, Cazadores, [illegible] BLASCO & SIMIDEL, 20, rue de la Commune.
20 juin

SUCRE—[illegible] boucauts et 15 barils en magasin [illegible] J. CHALARON, 51, Bienville.
20 juin

SAINDOUX—[illegible] barillets en magasin et à vendre par J. CHALARON, 51, Bienville.
20 juin

SACS DE PIERRE—[illegible] LAUVE BROTHERS, 35 Vieille Levée.
17 mai—1m

VENTE AU PRIX COUTANT.
LES soussignés désirant vendre le fonds de leur magasin, informent les dames et le public qu'à partir de ce jour ils vendront leurs marchandises courantes au prix coûtant:
Mousselines françaises satinées,
[illegible]
LORRAIN & DODE, 156 rue de Chartres.
6 juin

VENTES A L'ENCAN.
PAR E. GUINAULT.
IL sera vendu lundi 12 juillet courant à midi, à la Bourse [illegible] Conditions comptant.
7 juil.

PAR E. GUINAULT.
IL sera vendu samedi, 10 juillet 1841, à 6 heures précises de l'après midi, au vieux Levée,
Le bateau ALLIGATOR de la Nelle. Orléans, ayant 21 pieds et demi de long, 6 pieds de large, 3 pieds de profondeur et ayant une voile [illegible]
Conditions, comptant.
7 juil.

VENTE D'IMMEUBLES.
Pour le compte et risques du premier acquéreur.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan samedi, 17 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis [illegible]
Conditions: [illegible]
Les actes de vente par devant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
7 juil—3 en 4 j.

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 6 juillet 1841, il sera vendu, le jeudi 12 août prochain, à midi, à la Bourse St. Louis [illegible]
Termes et conditions de la vente [illegible]
7 juil—4 j.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi 7 du courant, à 11 heures et demie [illegible] de la Goëlette [illegible] Capitaine Ségnéra, venant de Barcelone:
de demi pipes vin de Catalogne, 5 barriques [illegible]
[illegible] barils amandes,
[illegible] jarres d'huile d'olive;
1 caisse papier pour cigarettes;
[illegible]
Conditions à la vente.
6 juil

PAR E. GUINAULT.
Esclaves de valeur à l'encan.
IL sera vendu lundi, 12 juillet à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les esclaves suivants:
ANDERSON, âgé d'environ [illegible] ans, excellent charretier,
NED alias Edouard, âgé d'environ 28 ans, excellent charretier, [illegible]
JEAN LOUIS, âgé d'environ [illegible] ans, [illegible] parlant anglais et français.
Conditions—[illegible] satisfaisantes [illegible]
Les actes de vente par devant W. Y. Lewis, notaire public.
6 juil

PAR HEWLETT & LENAS.
Vente du syndic et du Shérif.
IL sera vendu Lundi, le 12 juillet prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, [illegible] 3 février 1841 [illegible] J. H. Field & Co. [illegible]
[illegible]
16 juin—8 & 7 et 12 juillet

LE docteur DUPAS, de la Faculté de médecine de Paris, a l'honneur d'offrir ses services au public. [illegible]
10 juin—6m

LES personnes qui ont des effets à réclamer [illegible] HOLLANDER & BRAUN.
21 mai—1m

AVIS.
UN bon élève en Pharmacie parlant un peu l'anglais, pourrait se placer [illegible]
19 juin

ASSORTIMENT NOUVEAU DE BIJOUTERIE ET ARGENTERIE.
LOUIS MUH prévient ses amis et le public, qu'il vient de recevoir en consignation, [illegible]
N. B. Quelques ouvrières [illegible]

LES Soussignés [illegible] J. HALL & A. S. BEIN.
1er juillet.

TOILE et Cordes d'emballage, à vendre par J. HALL & A. S. BEIN, 23, Nouvelle Levée.
12 juin

AVIS—Les personnes [illegible]
J. F. DU GARRY, Trésorier de la 1ère Municipalité.
17 mai—2m

CAFE de la Guyra—[illegible] J. GRUNING & Co.

CHAUX,
BRIQUES,
SABLE,
BOIS DE CHAUFFAGE, &c.
Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet.
26 juin—6 CHS. COUSINARD.

AVIS—F. NEWMAN a transporté son magasin de graines, de la rue Condé, No. 32, à la rue du Canal, où il a maintenant un grand assortiment de graines de jardin, [illegible]

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NELLE. ORLEANS.
Arrangement pour les jours de la semaine, à partir du 8 mars 1841.
De Carrollton. De la Nlle O'léans
[illegible]
Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison où les théatres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. [illegible]
ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.
[illegible]
JOHN HAMISON, Ingénieur en chef.

HUILE, Savon, Chandelle—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co., 134, Magasins.

[illegible] COURSE [illegible] & Co. [illegible] Levée.